



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 2021-2022

Passion Running du Perche (PRP) est une association de type loi 1901 à fonctionnement collégial, gérée par des bénévoles. Son principal objectif est de rassembler les passionnés et amateurs de course à pied du territoire percheron, débutants ou confirmés à partir de 16 ans.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres et est remis à chaque adhérent.

Article 1^{er} : Fonctionnement de l'association

Le bureau à fonctionnement collégial a pour objet de mettre en œuvre collectivement les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association. Il comprend 6 membres élus pour un an renouvelable.

Pour l'année en cours, il est composé d'un trésorier (Jean-Luc Caro), une secrétaire (Marion Riallant Decraemere) et quatre administrateurs prenant en charge les tâches et responsabilités liées à une présidence (Saïd Lazaar, Jean-Philippe Coadou, Stéphane Haudry et Fabrice Laurain).

Article 2 : Montant de l'adhésion

Il est proposé aux adhérents de Passion Running du Perche plusieurs formules d'adhésion :

COCHER LA CASE DE MON CHOIX CI-DESSOUS	3 formules d'adhésions au choix :	Cotisation PRP	Cotisations FFA + cotisations régionales et départementales (montants 2020)	TOTAL
	Adhésion PRP seule	60 €		60 €
	Adhésion avec licence Compétition	60 €	63 €	123 €
	Adhésion avec licence Loisir - Running	60 €	42 €	102 €

Une remise de 5€ est proposée à partir d'une deuxième licence par famille (conjoint et/ou enfant).

La cotisation de 60€ à l'association Passion Running du Perche contribue à son fonctionnement courant, l'achat et le renouvellement de matériel.

Il est rappelé qu'un adhérent prenant une adhésion seule à Passion Running du perche est également libre de souscrire au Pass J'aime Courir en s'adressant directement à la FFA. Il pourra ainsi bénéficier d'une assurance individuelle.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription complet comprend :

-Le présent règlement intérieur complété, daté et signé

-Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » de moins de six mois.

-1 chèque du montant de l'adhésion totale en fonction de la formule choisie (part FFA + part PRP) à l'ordre de Passion Running du Perche

L'adhésion à l'association Passion Running du Perche débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle et remise du dossier d'inscription complet.

Les mineur-es de 16 ans et plus peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux et ils restent sous leur responsabilité. Ils sont membres à part entière de l'association.

Article 4 : Activités

L'activité principale de l'association est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition, mais elles pourront également concerner ses disciplines proches : trail, courses d'orientation, marche, etc...

S'appuyant sur les conseils de Saïd Lazaar, athlète au parcours international et de nombreux autres passionnés, les séances sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 18h30. Les lieux de rendez-vous seront précisés avant chaque séance. Chacun est libre de venir selon ses envies et disponibilités. Des moments de relâchement pourront également être proposés le week-end.

Une semaine d'essai est proposée afin de découvrir l'association.

Des événements pourront également être organisés (repas, marches, sorties VTT, pique-nique, rencontres avec des enseignants partenaires, compétitions, etc...)

Grâce à différents partenariats, les adhérents pourront profiter d'avantages particuliers dans des enseignes spécialisées du sport et de la course à pied.

Article 5 : obligations des adhérents

Il est demandé à tous les adhérents de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités tout au long de la saison.

Pour les sorties nature et en ville, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement. Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible.

Chaque sortie reste sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Passion Running du Perche ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties.

Pass Sanitaire obligatoire (à présenter à chaque entraînement en cas de contrôle par les services de l'état. En cas de défaillance, l'adhérent assume toutes les conséquences notamment de payer les amendes).

Article 6 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'association, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir Passion Running du Perche.

Article 7 : Assurance

L'association a souscrit une assurance vol et dégradation des locaux et matériel prêtés ainsi qu'une responsabilité civile des membres du bureau.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

Pour tout enfant mineur, une autorisation parentale devra être fournie.

Les adhérents non licenciés FFA s'engagent sous leur entière responsabilité à pratiquer les activités détaillées ci-dessus et attestent être couverts par une assurance individuelle.

Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 9 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau.. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Je soussigné accepte les termes du présent règlement intérieur en adhérant à l'association Passion Running du Perche :

Nom-Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Taille de maillot :

Pour une adhésion sans licence FFA, j'atteste être couvert par une assurance individuelle et décharge de toute responsabilité les représentants de Passion Running du Perche

Date et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :